



Zones réglementées - Contrôle du stationnement



À partir du lundi 23 juin 2025, **la police municipale de l'Isle-Adam/Parmain effectuera un contrôle, aléatoire mais régulier, des places de stationnement en zone réglementée** (ex-zone bleue) à savoir Place Georges Clemenceau, rue Guichard, rue du Maréchal Foch, Parc Mairie, rue Paul Ferry.

Les limitations en vigueur sur ces zones s'appliquent du lundi au samedi, de 9h à 18h et ce pour une durée de 1h30 (arrêté municipal 141/2020).

En ce qui concerne le parking du Centre Commercial des Arcades, la durée du stationnement est de 2h du lundi au samedi, sauf les jours fériés, de 8h à 20h (arrêté municipal 099/2025).

Les zones réglementées sont suspendues au mois d'août.